



Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie.

Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination.

Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire **nécessitent une déclaration préalable de travaux.**

- **Construction d'une maison individuelle**

Le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer les plans de votre construction si sa surface de plancher dépasse 150 m².

- **Agrandissement d'une maison individuelle existante**

Vous envisagez d'agrandir votre maison en la surélevant ou en construisant, par exemple, une véranda ou un garage.



- **Piscine et abri de piscine**

Vous devez demander un permis de construire à la mairie pour les constructions suivantes :

- ✓ Piscine découverte avec un bassin supérieur à 100 m²
- ✓ Piscine couverte avec un bassin entre 10 et 100 m² et une couverture, fixe ou mobile, d'une hauteur à 1,80 m
- ✓ Abri de piscine construit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans un site classé ou en instance de classement



À savoir

Si la superficie du bassin est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m² vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.

- **Abri de jardin, garage, cabane...**

Un permis de construire est exigé si vous créez un bâtiment indépendant de votre maison dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m².

Si votre projet a une emprise au sol et une surface de plancher inférieure à 5 m², il n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme.

